

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Vérification finale

Examen final

Epreuve

Référence directive : Annexe I § 3.2- 97/23/CE**Accepté par le CLAP :**

12/03/1998

Sujet : EES Fabrication – Vérification finale**Question :** La vérification finale se limite-t-elle à une épreuve ?**Réponse :**

Non.

La vérification finale est traitée à l'annexe I § 3.2 de la directive. Elle comprend deux parties pour les équipements et trois parties pour les ensembles :

- examen final
- épreuve
- examen des accessoires de sécurité, dans le cas d'un ensemble.

Une norme harmonisée doit couvrir ces différentes parties.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.